

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE en date du 28 mai 2026

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis le 28 mai 2026 à 20h en séance ordinaire, salle de Conseil au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absent excusé : Christian LAVENIR.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Guy DUPLATRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Jean-Michel COLLAUDIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Eric KAYIAN (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

ORDRE DU JOUR

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II- INTERVENTION DU CCJ (Conseil Communautaire Jeunes)

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026

IV- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE

V- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller communautaire sans délégation

VI- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

1°) CNAS – annulation de la délibération 2026-038 du 14 avril 2026 et nouvelle délibération

2°) SEMPAT

VII- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

1°) Désignation des membres des commissions thématiques

2°) Création de 2 commissions thématiques supplémentaires

3°) Désignation des membres des 2 commissions supplémentaires

VIII- COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1°) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

2°) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

3°) Création et détermination de la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

4°) Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

5°) Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal

6°) Désignation des membres du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Communautaire

IX- RESSOURCES HUMAINES

1°) Elections professionnelles 2026 - Comité Social Territorial (CST)

2°) Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2026

3°) Modification du grade d'ouverture du poste de Directeur de centre de loisirs

4°) Centre social : emplois non permanents CEE - ajustement de la délibération du 5 février 2026

5°) Centre social : création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité

6°) Tableau des effectifs

7°) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

8°) Évolution des modalités de prise en charge des agents en formation - modification du point III de l'annexe à la délibération n°2022-068 du 6 juillet 2022

X- FINANCES

- 1°) Attribution d'une subvention à la cyclo Bernard Thévenet
- 2°) Adoption d'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier
- 3°) Vote des CFU 2025
- 4°) Affectation définitive des résultats 2025

XI- QUESTIONS DIVERSES

- 1°) Point sur la ligne TER

Le quorum est atteint avec 43 présents sur 47 ; sont remis 3 pouvoirs, portant le nombre de votants à 46 ; la séance est ouverte.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un (ou une) secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la) secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du CGCT ;

Considérant que le (ou la) secrétaire assiste le Président pour vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient ;

Considérant que la désignation du (ou de la) secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- désigne Cécile MARTELIN comme secrétaire de séance.

II- INTERVENTION DU CCJ (Conseil Communautaire Jeunes)

Les jeunes membres du CCJ se présentent devant les membres du Conseil, accompagnés par Baptiste ROUX et Sébastien LAMURE, animateurs sur le site de Colombier en Brionnais. Le CCJ a été mis en place en 2019, avec l'aide de la responsable du secteur jeunes, Evelyne DUSSAULT-ALBERT. La Présidente du CCJ, Talya CHANUT, originaire de Chauffailles et scolarisée au collège Jean Mermoz, présente les membres du CCJ : Eugénie LAMURE (Colombier en Brionnais), Louis MACHELART (Gibles), Emeline BARC (La Clayette) et Zoé PROCHASKA (Saint Laurent en Brionnais). Elle liste les projets en cours : podcasts (sur les incivilités : diffusion le 7 juin en continu de 11h à 17h à La Clayette, pendant la journée organisée par la CCBSB) ; mise à disposition de serviettes hygiéniques au secteur jeunes, bal du 3 juillet à Mussy sous Dun ; elle remercie le maire pour le prêt de la salle à titre gratuit. Faire partie du CCJ permet aussi de découvrir le rôle des élus et le fonctionnement de la citoyenneté locale. Un projet a été abandonné, faute de moyens physiques et financiers : réunion des 3 collèges pour une journée sport, compte tenu du coût du bus.

En réponse à la question de Jean-Pierre BONIN, le CCJ se réunit entre 9 et 10 fois par an, à l'Inter'Cow à Baudemont, ou au secteur jeunes à Chauffailles ; les jeunes sont ensuite ramenés chez eux par les animateurs.

En réponse à la question de la Présidente, les jeunes s'engagent pour un mandat d'une durée de 2 ans. Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} peuvent prétendre à un mandat, ainsi que les lycéens, mais les horaires des réunions à 17h posent problème à ces derniers, qui ne sont pas encore rentrés à cette heure-là, d'où l'ouverture aux élèves de 5^{ème}.

Madame la Présidente remercie les membres du CCJ et les animateurs et précise que la demande d'augmentation du budget versé au CCJ sera examinée, considérant qu'il serait dommage de ne pas créer plus d'interaction entre les jeunes du territoire.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Madame la Présidente fait part du brusque décès de Jacques DEVAUX le matin même, qui a travaillé au service entretien de la Communauté de communes et est parti en retraite

il y a quelques mois ; apprécié de tous, cette disparition a choqué l'ensemble des élus et des agents, au nom desquels Madame la Présidente présente de sincères condoléances, à sa famille et ses proches.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026 (annexe 01)

Pas d'observations.

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

IV- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 02)

Madame la Présidente doit rendre compte des délégations reçues du Conseil de Communauté, en vertu de la délibération n° 2021-114 du 15 octobre 2021 et depuis sa ré-élection le 14 avril, en vertu de la délibération 2026-033 du 14 avril 2026.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations.

V- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller communautaire sans délégation (délibération 2026-053)

Madame la Présidente indique que, dans le cas présent, il est envisagé de confier à un conseiller communautaire en la personne de Monsieur Guy DUPLATRE, maire de Saint Germain en Brionnais, qui s'implique depuis plusieurs semaines aux côtés de Bertrand COLLAUDIN et Nicolas CRASNIER, concernant les dossiers de réhabilitation des piscines de La Clayette et des bâtiments du Pôle Enfance Jeunesse à Chauffailles. Son expérience professionnelle est une plus-value pour la collectivité et permettrait d'éviter de mauvais choix mais aussi de faire des économies. Il est proposé au Conseil de formaliser le rôle tenu par Guy DUPLATRE sur ces 2 dossiers pointus et de lui attribuer une indemnité de fonction, comme la loi le permet aux conseillers communautaires sans délégation.

Le Conseil communautaire peut attribuer une indemnité de fonction à un conseiller communautaire ne disposant pas d'une délégation de la Présidente, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT et de l'enveloppe indemnitaire globale de l'EPCI. Cette indemnité doit correspondre à l'exercice effectif du mandat et à des missions identifiées présentant un intérêt communautaire, à savoir les travaux de réhabilitation de la piscine de La Clayette et du Centre social de Chauffailles, nécessitant une assistance, des conseils, une expertise. Il ne disposera d'aucune délégation de signature, d'aucun pouvoir décisionnel et d'aucune compétence propre relevant de l'exécutif. Le conseiller participera aux réunions, aux groupes de travail et au suivi opérationnel des projets. L'indemnité doit être prise dans l'enveloppe globale constituée de l'indemnité maximale de la Présidente et sur le nombre maximal théorique de vice-Présidents, au nombre de 10, équivalant à la somme de 246,63 € bruts.

Nicolas CRASNIER et Bertrand COLLAUDIN informent que Guy DUPLATRE a déjà commencé ses missions, en participant aux AMO et reconnaissent que, grâce à son analyse technique pointue, il représente un appui important et une aide précieuse et rassurante.

Jean-Michel COLLAUDIN fait remarquer que Guy DUPLATRE est déjà intervenu dans ces dossiers, et l'a fait volontiers, sans pour autant en attendre de rémunération ; Madame la Présidente ajoute que ces missions engendrent des coûts pour lui, notamment de déplacement et un investissement à reconnaître, et précise que cette indemnité sera versée pendant la durée de ces missions et sera stoppée dès leur fin.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **décide d'attribuer à un conseiller communautaire, Monsieur Guy DUPLATRE, une indemnité de fonction fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

- prend note que cette indemnité est prise dans l'enveloppe globale versée à la Présidente et aux vice-Présidents,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

1°) CNAS – annulation de la délibération 2026-038 du 14 avril 2026 et nouvelle délibération (délibération 2026-054)

Madame la Présidente rappelle que chaque collectivité adhérent au CNAS doit désigner 2 délégués (1 élu + 1 agent). Stéphanie DUMOULIN a été désignée par délibération 2026-038 en date du 14 avril, mais aucun agent ne l'a été, par omission. Le Conseil de communauté doit désigner son délégué au collège agent du CNAS. Il s'agit donc de reprendre une nouvelle délibération mentionnant l'élue désignée dans la précédente, Stéphanie DUMOULIN, ainsi qu'un agent, en la personne de Sandrine SAUVION, responsable RH.

Pour information, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Doté du statut associatif loi 1901, une gouvernance est assurée par un conseil d'administration composé de représentants des collectivités adhérentes et des organisations syndicales. Des délégations régionales et départementales assurent la proximité avec les agents et employeurs locaux.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer volontairement au CNAS. En contrepartie d'une cotisation, leurs agents bénéficient de l'ensemble des prestations proposées. Plus de 20 000 collectivités et établissements sont adhérents, couvrant plusieurs millions d'agents territoriaux.

Missions principales du CNAS :

- Soutien au pouvoir d'achat des agents grâce à des prestations sociales et des aides financières.
- Promotion de l'action sociale territoriale en complément des rémunérations statutaires.
- Accompagnement des collectivités dans leur politique de ressources humaines.
- Développement de la solidarité entre agents et familles.

Le CNAS met à disposition un large éventail d'aides et d'avantages :

Aides financières :

- Secours exceptionnels en cas de difficultés.
- Prêts sociaux pour des projets personnels ou familiaux.
- Participation aux frais liés à certains événements de la vie (mariage, naissance, obsèques).

Loisirs et culture :

- Chèques vacances et réductions sur des séjours touristiques.
- Billetterie à tarif préférentiel (cinéma, spectacles, parcs de loisirs).
- Aides pour la pratique sportive et culturelle.

Vie familiale et sociale :

- Soutien pour la garde d'enfants.
- Aides pour les études supérieures.
- Participation aux frais liés à la dépendance ou au handicap.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme la désignation de Stéphanie DUMOULIN en tant qu'élue,

- désigne Sandrine SAUVION en tant que déléguée au collège « agent » du CNAS,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) SEMPAT (délibération 2026-055)

Madame la Présidente informe le Conseil que la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne est une SA d'économie mixte créée le 12 décembre 2011 à l'initiative du Département de Saône-et-Loire, dont la vocation principale est la location de terrain ou autres biens immobiliers. Les statuts ont été modifiés en janvier 2018, afin de permettre à la Région Bourgogne Franche Comté d'entrer au capital de la SEMPAT Sud Bourgogne, conformément aux évolutions des compétences inscrites dans la loi portant Nouvelle Organisation de la REpublique (loi NOTRE). En conséquence, une modification du capital est intervenue le 11 février 2018.

Conformément aux statuts de la SEMPAT, lorsqu'un projet est susceptible d'être réalisé sur le territoire d'une Communauté de communes dont la compétence économie est avérée, il est prévu de solliciter une entrée de ladite communauté au capital de la SEMPAT Bourgogne du Sud. C'est ainsi que, dans le cadre du rachat de l'ensemble immobilier du groupe SEEB (Chauffailles) par la SEMPAT Sud Bourgogne, par délibération n°2017-90, en date du 6 avril 2017, la Communauté de communes est entrée au capital de cette SEM à hauteur de 90 000 €, montant correspondant à 90 actions à 1 000 € et doit désigner un représentant à son Conseil d'Administration. Pour information, le groupe SEEB a racheté tous les bâtiments à la SEMPAT, à qui il reste un seul bien situé à Châlon-sur-Saône, ce qui pose question quant au devenir de cette SEM. Après appel à d'autres éventuels candidats, il est proposé de désigner Arnaud DURIX comme représentant.

Après délibération, avec 1 abstention (Jean-Guy PERONNET) et 45 voix pour, le Conseil de Communauté :

- désigne Arnaud DURIX en tant que représentant de la Communauté de communes pour siéger aux assemblées générales de la SEMPAT,
- autorise ce représentant permanent à accepter un poste d'administrateur ou de censeur lors de l'assemblée spéciale,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII- COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

La liste des candidats qui se sont proposés a été remise sur table le soir du Conseil.

1°) Désignation des membres des commissions thématiques (délibération 2026-056)

Lors du Conseil en date du 28 avril dernier et par délibération 2026-045, il a été décidé de créer les commissions thématiques suivantes : Développement économique (12 membres maximum), Finances (10 membres), Culture (15 à 20 membres), Environnement / Plan climat énergie, Mobilité (15 membres), Equipements sportifs (12 membres), PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde (composée au minimum des communes disposant d'un plan communal de sauvegarde), Social (1 titulaire + 1 suppléant par commune), Voirie (1 titulaire + 1 suppléant par commune), Déchets (1 titulaire + 1 suppléant par commune), Agriculture (10 membres maximum). Si toutefois les jauges indiquées étaient dépassées, les volontaires supplémentaires seraient les bienvenus. La composition de ces commissions pourra évoluer à l'avenir, en reprenant une nouvelle délibération pour ajustement.

Après consultation des 29 communes du territoire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne les membres des commissions thématiques comme indiqué ci-dessous :
- Développement économique :

- Saint Symphorien-des-Bois : Arnaud DURIX – Yohan COLLAUDIN
- Baudemont : Magali QUELIN
- Bois Sainte Marie : Cordélia DE RAMBUTEAU
- Chassigny sous Dun : Aurélie BOIS
- Châtenay : Stéphane HUET - Patrick LEROUX
- Chauffailles : Eric KAYIAN - Pascal LASSAGNE -Jean-Cyrille GUYOT - Benjamin-Henri CARTIER
- Gibles : Marcel BASSET
- La Clayette : Marion GODARD
- Saint Germain : Jean-Michel COLLAUDIN
- Vareilles : Lucien VERCHERE
- Vauban : Daniel BUTTET – Rosendo BERNAL – Thomas MIGEAT

- **Finances :**

- Baudemont : Magali QUELIN
- Chassigny : Hugues COQUARD
- Chauffailles : Eric KAYIAN - Benjamin-Henri CARTIER
- La Clayette : Daniel LAROCHE
- Saint Symphorien-des-Bois : Arnaud DURIX
- Vareilles : Mathieu SCHRACK

- **Culture :**

- Anglure-sous-Dun : Jean-Claude VASSAN
- Amanzé : Léa LUTZ-RAMOUL - Françoise LAFAY
- Baudemont : Jean-François GALANO
- Bois Sainte Marie : Alissone PERDRIX
- Chassigny : Hugues COQUARD
- Chauffailles : Isabelle NICOLLE-NESME
- Curbigny : Martine AUCLAIR DEBUT
- Gibles : Alain BANON
- La Clayette : Alain CROZIER
- Saint Germain : Nathalie DONJON-CADOT
- St Laurent-en-Brionnais : Christine HEIM
- St Maurice : Marilyne CORRE
- St Symphorien-des-Bois : Catherine JOMAIN
- Vareilles : Rémi SYSTCHENKO – Isabelle BRISSON
- Varennes sous Dun : Anne Sophie DELANGLE - Jean-Denis AZNAR
- Vauban : Nathalie GASSARD – Nicole PICCINI – Rosendo BERNAL

- **Environnement / Plan climat énergie**

- Amanzé : Philippe PAPERIN - Léa LUTZ-RAMOUL
- Anglure : Joachim DUBOIS-ROQUEBERT
- Chassigny : Thierry LANGLAIS
- Châteauneuf : Laurence VANNEREUX
- Saint Igny de Roche : Pascal VERCHERE
- Saint Martin-de-Lixy : Pascal GARNIER
- Varennes sous Dun : Jean-Denis AZNAR

- **Mobilité**

- Amanzé : Philippe PAPERIN - Léa LUTZ-RAMOUL
- Baudemont : Dominique RABIAN
- Chassigny : Aurélie BOIS
- Chauffailles : Emilie VISIOMBAT - Jean-Guy PERONNET
- Coublanc : Rémy FRUCTUS
- Saint Igny de Roche : Daniel BESSON

- Saint Martin-de-Lixy : Pascal GARNIER
- Saint Maurice : Valérie FOURCAUD
- Vareilles : Rémi SYSTCHENKO, Laura DURIX
- Varennes sous Dun : Jean-Denis AZNAR

- Equipements sportifs

- Amanzé : Noémie LUCENET
- Baudemont : Xavier PELLERIN
- Bois Sainte Marie : Alice LENOIR
- Chassigny : Amélie ALIX
- Châtenay : Patrick LEROUX - Cyrielle CHEVROT
- Chauffailles : Jean-Pierre LACOMBE
- Colombier : Alain REGO - Olivier SPERANDIO
- Dyo : Jérôme DEBARREIX
- Saint Germain : Emmanuel DEVAIVRE
- Saint Igny de Roche : François LOUVETON
- St Laurent-en-Brionnais : David GAY
- St Maurice : Sylvain NICOLAS
- St Symphorien-des-Bois : Christian DURY
- Tancon : Cyrille BRUNET
- Vareilles : Mathieu SCHRACK
- Vauban : Didier MOYARD
- Varennes sous Dun : Thierry CHETAIL

- PICS Plan Intercommunal de Sauvegarde

- Curbigny : Bertrand COLLAUDIN
- Baudemont : Henri DEBIESSE
- Chassigny : Hervé JEANDEAU-VERCHERE
- Chauffailles : François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE
- Gibles : David ROLLET
- Vareilles : Lucien VERCHERE - Serge BALLANDRAS
- Vauban : Didier MOYART

- Agriculture :

- Amanzé : Philippe PAPERIN
- Baudemont : Guillaume SARRAZIN
- Chassigny : Maxence COMTE
- Chauffailles : Amélie LAPORTE
- Curbigny : Frédéric PAPERIN
- Saint Igny de Roche : Pascal VERCHERE
- Vareilles : Nathalie MARTIN
- Vauban : Thomas MIGEAT
- Varennes sous Dun : Jean-Denis AZNAR

- Social :

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Léa LUTZ-RAMOUL	Noémie LUCENET
Anglure-sous-Dun	Christelle ORELLI	Karine DEPARIS
Baudemont	Myriam PERRAT	Stéphanie MARTINOT
Bois Sainte-Marie	Benoît HAIE	Alissone PERDRIX
Chassigny-sous-Dun	Hugues COQUARD	Isabelle JAEN
Châteauneuf	Bernard QUELIN	/
Chatenay	Stéphane HUET	Jean-Pierre GRENIER
Chauffailles	Jean Charles GEORGES	Dominique BERTHIER
Colombier-en-Brionnais	Bénédicte CAPPELLO	Armelle FENEON

Coublanc	Nicolas CRASNIER	
Curbigny	Martine AUCLAIR DEBUT	Christiane MILLET
Dyo	Jérôme DEBARREIX	Nicole BARBIER
Gibles	Lucie MILLET	Colette CHARNAY
La Clayette	Pascale POISEUIL	Grégory VAIZAND
La Chapelle-sous-Dun	David LORTON	Céline FAYOLLE
Mussy-sous-Dun	Jean-Pierre BONIN	/
Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Caroline GRIME	Corinne CHEVALIER
Saint-Edmond	Ophélie DEL NEGRO	Sylvie COQUET
Saint-Germain-en-Brionnais	Eliane DUCHARNE	Marie-Laure DUCHARNE
Saint-Igny-de-Roche	Lydie AUDET	Fabrice DEJOUX
Saint-Laurent-en-Brionnais	Martine GAUDIN-BERAUD	Elsa PETITJEAN
Saint-Martin-de-Lixy	Marie-Laure DUTREVE	Pascal GARNIER
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Marilyne CORRE	Marie GROUILLER
Saint-Racho	Anne-Chantal CELLARD DU SORDET	Catherine BARBEY
Saint-Symphorien-des-Bois	Lauriane DEVAIVRE	Pauline FAYOLLE
Tancon	Jeannine BRESSON	Cyrille BRUNET
Vareilles	Rémi SYSTCHENKO	Isabelle BRISSON
Varennes-sous-Dun	Myriam CHATAGNIER	Michelle GENOULAZ
Vauban	Nathalie GASSARD	Luc CHALET-DESCHAMPS

- **Voirie :**

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Philippe PAPERIN	Nicolas GAYOT
Anglure-sous-Dun	Pascal LAVILLE	Jean-Luc CHIZELLE
Baudemont	Philippe MICHON	Henri DEBIESE
Bois Sainte-Marie	Gilles AUCLAIR	Alexis STREMDORFER
Chassigny-sous-Dun	Michel SOUDY	Hervé JEANDEAU-VERCHERE
Châteauneuf	Bernard QUELIN	Laurence VANNEREUX
Chatenay	Denis LATRIVE	Stéphane HUET
Chauffailles	François ANDREVON	Jean-Pierre LACOMBE
Colombier-en-Brionnais	Pascal CHARCOSSET	Clémence BAJARD
Coublanc	Rémy FRUCTUS	Nicolas CRASNIER
Curbigny	Pierre MONTMESSIN	Bertrand COLLAUDIN
Dyo	Bertrand LESPINASSE	Jérôme DEBARREIX
Gibles	Christine BALLANDRAS	Pascal RIVET
La Clayette	André COLLANGES	Benoît VIOLET
La Chapelle-sous-Dun	Bernard VERCHERE	David LORTON
Mussy-sous-Dun	Jean-Pierre BONIN	Marion STANGIER
Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Corentin RONDET	Jérôme DUPONT
Saint-Edmond	André PERRET	Christian DEBIZE
Saint-Germain-en-Brionnais	Guy DUPLATRE	Rémi BARNAUD
Saint-Igny-de-Roche	Pascal VERCHERE	Daniel BESSON
Saint-Laurent-en-Brionnais	David GAY	Florian BALIGAND
Saint-Martin-de-Lixy	Franck PIREZ	Pascal GARNIER
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Cécile LAMBOROT	Christophe VERMOREL
Saint-Racho	Jean-Paul BESSON	Pascal LABROSSE
Saint-Symphorien-des-Bois	Jean-Pierre PIGNON	Yohan COLLAUDIN
Tancon	Yves CHETAIL	Michel LABROSSE
Vareilles	Alexis BOUCAUD	Lucien VERCHERE
Varennes-sous-Dun	Jean-Paul DUSSAUGE	Jean-Claude CHATAIGNIER
Vauban	Daniel BUTTET	Rosendo BERNAL

- **Déchets :**

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Philippe DURIX	Nicolas GAYOT
Anglure-sous-Dun	Joachim DUBOIS-ROQUEBERT	Victor PERRIN
Baudemont	Philippe MICHON	Xavier PELLERIN
Bois Sainte-Marie	Joël CAVEL	Marielle HARAQUI
Chassigny-sous-Dun	Thierry LANGLAIS	Brigitte CHEVRETON
Châteauneuf	Bernard QUELIN	Laurence VANNEREUX
Chatenay	Patrick LEROUX	Jean-Paul FEIGNIER
Chauffailles	Jean-Pierre LACOMBE	François ANDREVON
Colombier-en-Brionnais	Nicolas ANGONIN	Clémence BAJARD
Coublanc	Jean-Marc NICOLAS	Nicolas CRASNIER
Curbigny	Isabelle BALLIGAND MARTIN	Bertrand COLLAUDIN

Dyo	Michel TREMEAUD	Armand DURY
Gibles	Marcel BASSET	Mathieu JOMAIN
La Clayette	Grégory VAIZAND	André COLLANGES
La Chapelle-sous-Dun	Céline FAYOLLE	Cindy GUIPPE
Mussy-sous-Dun	Marion STANGIER	Hervé BUISSON
Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Caroline GRIME	Dominique JACQUOT
Saint-Edmond	Gilles MURARD	André PERRET
Saint-Germain en Brionnais	Guy DUPLATRE	Philippe BERTHIER
Saint-Igny-de-Roche	Daniel BESSON	François LOUVETON
Saint-Laurent-en-Brionnais	Marc DURIX	Lionel PACAUD
Saint-Martin-de-Lixy	David MARCHOT	Franck PIREZ
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Michelle CORRE	Valérie FOURCAUD
Saint-Racho	François-Xavier BABIN	Sylvie LATHUILIERE
Saint-Symphorien-des-Bois	Jérémy DEZOLT	Laurence MOREL-TORNEY
Tancon	Cyrille BRUNET	Michel LABROSSE
Vareilles	Laura DURIX	Kevin DELPHIN
Varennes-sous-Dun	Myriam CHATAGNIER	Thierry CHETAIL
Vauban	Sabine DESIRONT	Christine BREAVOINE

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Création de 2 commissions thématiques supplémentaires et désignation de leurs membres (délibération 2026-057)

La liste ci-dessus n'étant pas exhaustive, il est proposé de créer 2 commissions thématiques supplémentaires, à savoir :

- bâtiments (travaux),
- aménagement du territoire (révision du PLUi, pacte territorial : aides à la rénovation, vacance de logements...)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer 2 commissions supplémentaires : bâtiments et aménagement du territoire ;
- désigne les membres comme indiqué ci-dessous :

- Bâtiments :

- Chassigny : Michel SOUDY
- Chauffailles : Jean-Pierre LACOMBE - Benjamin-Henri CARTIER – David THELY
- Coublanc : Jean-Marc NICOLAS
- Curbigny : Bertrand COLLAUDIN
- Saint Igny de Roche : François LOUVETON
- St Germain-en-Brionnais : Guy DUPLATRE
- St Symphorien-des-Bois : Christian DURY
- Tancon : Cyrille BRUNET

- Aménagement du territoire :

- Baudemont : Henri DEBIESSE
- Chassigny : Thierry LANGLAIS
- La Chapelle sous Dun : Chantal CASASSA, Céline FAYOLLE, Michèle MONTARDE
- La Clayette : Daniel LAROCHE - Benoît VIOLET
- Saint Laurent en Brionnais : Marc DURIX

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

A la question de Jérôme DEBARREIX, Madame la Présidente répond qu'une commission santé sera mise en place pour restituer et réfléchir aux orientations, après avoir étudié les grandes lignes dans un groupe de travail plus restreint, en cours de finalisation, composé de quelques élus seulement et surtout de professionnels de santé.

Dates prévues pour installation des commissions :

- Bâtiments : 02/06 à 19h
- Equipements sportifs : 02/06 à 20h
- Economie : 03/06 à 19h
- Finances : 03/06 à 19h30
- Culture : 04/06 à 19h
- Social : 09/06 à 19h30
- Voirie : 11/06 à 18h30
- Aménagement du territoire : 11/06 à 20h
- Transition Ecologique : 08/06 à 19h
- Déchets : 17/06 à 18h30
- Mobilité : 23/06 à 19h.

Le lieu sera précisé dans la convocation qui sera transmise rapidement.

VIII- COMMISSIONS OBLIGATOIRES

La liste des candidats qui se sont proposés a été remise sur table le soir du Conseil.

1°) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (délibération 2026-058)

Madame la Présidente précise que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée (fournitures et services : à partir de 216 000 € HT, et travaux : à partir de 5 404 000 € HT ; pas de CAO en-dessous de ces montants) et rend un avis sur tout projet d'avenant à un marché qu'elle a attribué, entraînant une hausse supérieure à 5 % du montant initial. La commission est composée :

- de la Présidente : est président de droit « l'autorité habilitée à signer le marché »
- de membres à voix délibérative :
 - o 5 titulaires
 - o 5 suppléants
- de membres à voix consultative.

Ainsi, à l'exception de la Présidente, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par, et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « *sans panachage, ni vote préférentiel* » (article D1411-3 du CGCT). L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « *la représentation proportionnelle au plus fort reste* » sur la base d'un scrutin de liste (article D1411-3 1^{er} alinéa du CGCT) c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies sur chacune d'elles.

Après appel à candidature, se sont portés candidats :

- 5 titulaires : Bertrand COLLAUDIN (Curbigny), Fabrice DEJOUX (St Igny), Pascal GARNIER (St Martin de Lixy), Cyrille BRUNET (Tancon) et Rémy FRUCTUS (Coublanc) ;
- 5 suppléants : David ROLLET (Gibles), Daniel LAROCHE (La Clayette), Marc DURIX (ST Laurent), Lucien VERCHERE (Vareilles) et Henri DEBIESSE (Baudemont).

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne les membres de la CAO ci-dessous, avec la Présidente, membre de droit :

CAO Commission d'Appel d'Offre	
5 titulaires	5 suppléants
1. Bertrand COLLAUDIN (Curbigny) 2. Fabrice DEJOUX (St Igny) 3. Pascal GARNIER (St Martin de Lixy) 4. Cyrille BRUNET (Tancon) 5. Rémy FRUCTUS (Coublanc)	1. David ROLLET (Gibles) 2. Daniel LAROCHE (La Clayette) 3. Marc DURIX (ST Laurent) 4. Lucien VERCHERE (Vareilles) 5. Henri DEBIESSE (Baudemont)

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Il est à préciser que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire.

2°) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (délibération 2026-059)

Madame la Présidente explique que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

La Communauté de communes a décidé par délibération en date du 10 janvier 2017 la création de la CLECT, puis en a modifié la composition par délibération 2020-097 du 25 août 2020, pour chacune des 29 communes du territoire :

- 1 représentant de chaque conseil municipal en qualité de titulaire,
- 1 représentant de chaque conseil municipal en qualité de suppléant.

Faute de désignation dans le délai imparti, le maire et le premier adjoint siègeront automatiquement.

Pour information, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le Président de la CLECT convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-Président.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne les représentants de la CLECT comme indiqué ci-dessous :

	1 titulaire par commune	1 suppléant par commune
Amanzé	Philippe PAPERIN	Jean-Yves FACCHINETTI
Anglure-sous-Dun	Jean-Claude VASSAN	Christelle ORELLI
Baudemont	Henri DEBIESSE	Xavier PELLERIN
Bois Sainte-Marie	Gilles AUCLAIR	Chantal SIVIGNON
Chassigny-sous-Dun	Hugues COQUARD	Isabelle JAEN
Châteauneuf	Laurence VANNEREUX	Bernard QUELIN
Chatenay	Stéphane HUET	Patrick LEROUX
Chauffailles	Eric KAYIAN	Pascal LASSAGNE
Colombier-en-Brionnais	Nicolas ANGONIN	Virginie DUSSABLY
Coublanc	Nicolas CRASNIER	Rémy FRUCTUS
Curbigny	Bertrand COLLAUDIN	Frédéric PAPERIN
Dyo	Michel TREMEAUD	Jérôme DEBARREIX
Gibles	David ROLLET	Christine BALLANDRAS
La Clayette	Daniel LAROCHE	Grégory VAIZAND
La Chapelle-sous-Dun	David LORTON	Céline FAYOLLE
Mussy-sous-Dun	Jean-Pierre BONIN	Hervé BUISSON

Ouroux /s le Bois-Sainte-Marie	Bernard DELHOMME	GRIME Caroline
Saint-Edmond	Véronique DESSERTINE	Gilles MURARD
Saint-Germain-en-Brionnais	Emmanuel DEVAIVRE	Nathalie DONJON-CADOT
Saint-Igny-de-Roche	Fabrice DEJOUX	Lydie AUDET
Saint-Laurent-en-Brionnais	Marc DURIX	Martine GAUDIN-BERAUD
Saint-Martin-de-Lixy	Marie-Laure DUTREVE	Franck PIREZ
Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Roland BASSEUIL	Marilyne CORRE
Saint-Racho	Jean-Paul BESSON	Sylvie LATHUILIERE
Saint-Symphorien-des-Bois	Arnaud DURIX	Christian DURY
Tancon	Cyrille BRUNET	Jeannine BRESSON
Vareilles	Lucien VERCHERE	Mathieu SCHRACK
Varennes-sous-Dun	Jean-Claude CHATAIGNIER	Danièle SIVIGNON
Vauban	Luc CHALET-DESCHAMPS	Daniel BUTTET

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) (délibération 2026-060)

Madame la Présidente explique que la CIA a pour mission : d'établir le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, ainsi que l'élaboration de proposition d'amélioration et la rédaction du rapport annuel qui sera présenté au Conseil communautaire.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par son Président, qui fixe la liste de ses membres par arrêté.

Elle est composée notamment :

- des élus municipaux et communautaires titulaires (suppléants facultatifs) ; se sont proposés : Véronique DERANGERE (Coublanc), Bertrand COLLAUDIN (Curbigny), Pascal GARNIER (St Martin-de-Lixy), Alain BANON (Gibles), Stéphane HUET (Châtenay) et Aurélie BOIS (Chassigny) ;
- des associations attachées à des problématiques concernant le handicap, personnes âgées, accessibilité (Convergence 71 et les Aînés ruraux).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- autorise la Présidente à contacter les associations susceptibles de participer à la CIA ;
- prend note que la liste des membres est fixée par arrêté de la Présidente ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (annexe 03 – délibération 2026-061)

Madame la Présidente explique que, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de plein droit ou sur option au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C du CGI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle est composée :

- du Président de l'EPCI, ou un vice-Président délégué,

- de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant, sur proposition des communes membres, devant remplir les conditions prévues au Code Général des Impôts.

La liste dressée par l'organe délibérant doit être composée des noms de 20 contribuables au titre des commissaires titulaires, et de 20 contribuables au titre des commissaires suppléants.

16 candidats se sont proposés en qualité de titulaire et 10 en qualité de suppléant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **arrête la liste des commissaires titulaires et commissaires suppléants proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la CIID, établie conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, à savoir :**

- **titulaires :**

1. Stéphanie DUMOULIN (Présidente)
2. Danièle SIVIGNON (Varenes)
3. Fabrice DEJOUX (St Igny-de-Roche)
4. Bertrand COLLAUDIN (Curbigny)
5. Arnaud DURIX (St Symphorien)
6. Marcel BASSET (Gibles)
7. Stéphane HUET (Châtenay)
8. Christian DURY (St Symphorien)
9. Christian GONDY (St Edmond)
10. Benjamin-Henri CARTIER (Chauffailles)
11. Rémi SYSTCHENKO (Vareilles)
12. Mathieu SCHRACK (Vareilles)
13. Jean-Luc POISEUIL (Vareilles)
14. Jacques AUCLAIR (Vareilles)
15. Nicolas CRASNIER (Coublanc)
16. Pascal GARNIER (St Martin de Lixy)

- **suppléants :**

1. Daniel PHILIBERT (Varenes)
2. Maurice CORNELOUP (Gibles)
3. Denis LATRIVE (Châtenay)
4. Corentin BUISSON (St Edmond)
5. Guy DUPLATRE (St Germain)
6. Henri DEBIESSE (Baudemont)
7. Bernard DELHOMME (Ouroux s/ Bois Sainte Marie)
8. Jean-Cyrille GUYOT (Chauffailles)
9. David LORTON (La Chapelle sous Dun)
10. Jean-Michel COLLAUDIN (Saint Laurent)

- **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

5°) Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal (délibération 2026-062)

Madame la Présidente précise que l'article 8 du chapitre 3 des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal stipule que celui-ci est administré par un Conseil d'Exploitation composé de 7 membres en 2 collèges :

- 1 collège composé de 4 représentants (4 titulaires et 4 suppléants) issus du Conseil Communautaire, lesquels détiennent la majorité des sièges conformément à l'article R. 2221-6

- du CGCT,
- 1 collège composé de 3 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) des professions et activités intéressées par le tourisme ;

La Présidente de l'EPCI est membre de droit. Pas de suppléance attitrée.

Dans le collège des élus, se sont proposés en qualité de titulaires : Philippe PAPERIN (Amanzé), Amélie LAPORTE (Chauffailles), Jean-Claude VASSAN (Anglure) et Pascale POISEUIL (La Clayette) ; en qualité de suppléants : Jean-Pierre BONIN (Mussy), Véronique DESSERTINE (St Edmond), Hugues COQUARD (Chassigny) et Cyrille BRUNET (Tancon).

Dans le collège de professionnels : se sont proposés en qualité de titulaires : James AUCLAIR, Martine GAUDIN et Hervé GALLON ; en qualité de suppléants : Philippe BRACHON, Stéphanie LABROSSE et Jean-François GALANO.

Philippe PAPERIN explique que les professionnels ont des profils très différents : James AUCLAIR est hébergeur à Bois Sainte Marie, Martine GAUDIN est une bénévole pour les visites du château de La Clayette, Hervé GALLON propose des balades en quad à Saint Symphorien des Bois, Philippe BRACHON est hébergeur à Varennes sous Dun, Stéphanie LABROSSE est productrice de produits à base de canard et Jean-François GALANO est spécialiste en communication et informatique.

Après délibération, avec 1 opposition (Valida MECHRI), 1 abstention (Jean-Guy PERONNET) et 44 voix pour, le Conseil de Communauté :

- désigne les membres composant le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, comme indiqué ci-dessous :

Conseil d'Exploitation Office de Tourisme Intercommunal		
Membres	Titulaires	Suppléants
<i>Elus</i>	Philippe PAPERIN (Amanzé)	Jean-Pierre BONIN (Mussy)
	Amélie LAPORTE (Chauffailles)	Véronique DESSERTINE (St Edmond)
	Jean-Claude VASSAN (Anglure)	Hugues COQUARD (Chassigny)
	Pascale POISEUIL (La Clayette)	Cyrille BRUNET (Tancon)
<i>Intéressés par le tourisme</i>	James AUCLAIR	Philippe BRACHON
	Martine GAUDIN	Stéphanie LABROSSE
	Hervé GALLON	Jean-François GALANO

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Désignation des membres du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Communautaire (délibération 2026-063)

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n°2018-150 en date du 6 décembre 2018, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Communautaire composé comme suit :

- Présidence : Présidente de la Communauté de communes ou son représentant
- 2 élus communautaires
- 1 membre de la commission culture
- 2 représentants des parents d'élèves (1 par site)
- Le Directeur de l'école de musique communautaire
- Le responsable du service Culture
- 3 représentants des enseignants de l'école de musique.

Aussi il convient de désigner les 2 représentants de la Communauté de communes, parmi les élus communautaires. Se sont proposés : Jean-Claude VASSAN (Anglure) et Jean-Claude CHATAIGNIER (Varennes).

Après délibération, avec 1 abstention (Valida MECHRI) et 45 voix pour, le Conseil de Communauté :

Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Communautaire	
2 titulaires	- 1 membre de la commission culture - 2 représentants des parents d'élèves (1 par site)
Jean-Claude VASSAN (Anglure) Jean-Claude CHATAIGNIER (Varennnes)	- Le directeur de l'école de musique - Le responsable du service Culture - 3 représentants des enseignants de l'école de musique

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX- RESSOURCES HUMAINES

1°) Elections professionnelles 2026 – Comité Social Territorial (CST) (délibération 2026-064)

Madame la Présidente explique que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se dérouleront en décembre 2026, afin de renouveler les représentants du personnel au sein des instances de dialogue social. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les collectivités employant au moins 50 agents doivent disposer d'un Comité Social Territorial (CST).

L'effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2026 est fixé à 86 agents, répartis comme suit :

- 58 femmes ;
- 28 hommes.

Cet effectif constitue la base de référence pour :

- le maintien du CST auprès de la collectivité ;
- la détermination de la composition de l'instance ;
- l'application des règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes lors des élections professionnelles.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 10 juin 2026 sur :

- le maintien du CST ;
- le nombre de représentants du personnel ;
- le nombre de représentants de la collectivité ;
- le maintien du paritarisme numérique (un collège agents et un collège élus avec le même nombre de représentants) ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité Social Territorial actuellement en place doit être préalablement consulté avant l'adoption de cette délibération.

Il est proposé au conseil, après avis favorable du CST en date du 21 mai 2026 :

- de maintenir un Comité Social Territorial auprès de la collectivité ;
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- de maintenir le paritarisme numérique ;

- de maintenir le recueil de l'avis séparé des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à engager les démarches nécessaires à l'organisation des élections professionnelles 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- décide de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2026 (délibération 2026-065)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCBSB.

Madame la Présidente explique que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

Les critères de positionnement des agents pouvant bénéficier de ces avantages s'appuient sur :

- la prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation ;
- le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé ;
- la forte implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences ;
- une ancienneté significative dans le grade actuel ;
- un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les promotions internes et les avancements de grade.

Les critères d'avancement de grade s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées en CST lors de la séance du 23 février 2024.

12 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2026 (les 8 premiers : sous condition d'obtention d'un examen professionnel et les 4 derniers : avancement possible sans examen professionnel).

Madame la Présidente précise que la politique salariale actuelle menée par l'exécutif favorise les avancements de grade plutôt qu'une augmentation du régime indemnitaire, sauf cas exceptionnel de changement dans les missions (service supplémentaire, par exemple).

A la question concernant le coût global supplémentaire, Madame la Présidente répond que celui-ci est connu, mais qu'elle ne peut le communiquer ; elle ajoute que la collectivité doit rester attractive, de par sa politique salariale en faveur de ses agents, mais qu'elle ne cède pas à des demandes régulières et systématiques de certains agents.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer les postes énoncés dans le tableau ci-dessous, à effet du 1^{er} juin 2026, afin de permettre l'avancement des agents concernés :

Emploi	Grade d'avancement	Durée hebdomadaire
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 24/35 ^{ème}
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28/35 ^{ème}
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 25/35 ^{ème}
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Animateur(trice) Multi accueil	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Coordinateur(trice) des équipements sportifs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Assistant(e) de direction-chargé(e) de communication	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Animateur(trice) secteur Jeune	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}
Directeur(trice) du Pôle Culture et Tourisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35/35 ^{ème}

- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la CCBSB, les anciens emplois devenus vacants du fait des nominations intervenant au titre des avancements de grade feront l'objet d'une suppression ultérieure, après avis préalable du Comité Social Territorial et délibération du Conseil communautaire ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Modification du grade d'ouverture du poste de Directeur de centre de loisirs (délibération 2026-066)

Madame la Présidente informe le Conseil qu'un poste de Directeur de centre de loisirs est actuellement ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C). Toutefois, l'analyse des missions exercées met en évidence que celles-ci relèvent davantage du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

Le Directeur de centre de loisirs assure notamment :

- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique de la structure ;
- l'encadrement, l'animation et la coordination de l'équipe d'animation ;
- la gestion administrative, organisationnelle et budgétaire de l'accueil de loisirs ;
- la relation avec les familles et les partenaires institutionnels ;
- la garantie de la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis ;
- la participation à la définition des orientations éducatives du service.

Ces missions correspondent aux fonctions de conception, d'encadrement et de coordination relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Par ailleurs, il est constaté que l'évolution des parcours professionnels au sein du service enfance-jeunesse conduit certains agents à accéder ou à être susceptibles d'accéder au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment à la suite de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale. Cette évolution renforce la nécessité d'assurer une adéquation entre les missions confiées et le niveau statutaire des emplois. Le maintien du poste dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ne correspond plus à la réalité des responsabilités exercées.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter le cadre d'emplois de référence afin :

- d'assurer la cohérence entre les missions et le niveau statutaire ;
- de sécuriser juridiquement l'emploi ;
- de reconnaître le niveau de responsabilité exercé ;
- de permettre un recrutement adapté aux besoins du service.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'ouvrir l'emploi permanent de Directeur de centre de loisirs actuellement ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C), au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Centre social : emplois non permanents CEE - ajustement de la délibération du 5 février 2026 (délibération 2026-067)

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 5 février 2026, le Conseil communautaire a autorisé la création d'emplois non permanents dans le cadre du recours au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour les centres de loisirs intercommunaux, afin de permettre le recrutement d'animateurs pour la période estivale 2026 ainsi que pour les périodes périscolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Les agents recrutés pour la période estivale (juillet-août 2026) seront amenés cette année à participer, en amont de la saison d'accueil, à des journées préparatoires organisées au cours des mois de mai et juin 2026. Ces temps de préparation sont indispensables au bon fonctionnement des équipes et à la qualité de l'accueil des enfants.

Or, en l'état de la délibération initiale, ces journées préparatoires ne sont pas expressément intégrées dans le périmètre d'emploi autorisé. Il est donc proposé d'ajuster la délibération initiale afin d'intégrer explicitement les journées préparatoires des mois de mai et juin 2026 dans le cadre des emplois estivaux créés.

Cette précision permettra :

- de sécuriser les recrutements et les contrats CEE ;
- de permettre la déclaration des agents dès leur première journée d'activité ;
- et d'assurer la mise en paiement conforme des heures ou forfaits correspondant aux journées préparatoires.

Cette modification ne remet pas en cause la délibération du 5 février 2026, mais en constitue un ajustement technique nécessaire pour garantir la conformité juridique et sociale du dispositif.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'abroger la délibération 2026-013 du 5 février 2026 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- décide de créer, afin d'assurer l'encadrement des enfants au sein des centres de loisirs intercommunaux, les emplois non permanents suivants sous Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) :

- 25 emplois non permanents pour la période estivale 2026, incluant expressément la réalisation de journées préparatoires obligatoires organisées au cours des mois de mai et juin 2026 ;
 - 8 emplois non permanents pour les périodes périscolaires et extra-scolaires 2025-2026 ;
 - 8 emplois pour les périodes périscolaires et extra-scolaires 2026-2027 ;
- fixe la rémunération du personnel recruté sous CEE conformément à la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire brut en vigueur, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux SMIC horaire brut	Forfait journalier accueil à la journée	Forfait journalier accueil séjour
Titulaire BAFA	12,01 €	84,07 €	120,10 €
Stagiaire BAFA	12,01 €	72,06 €	120,10 €
Sans formation	12,01 €	60,05 €	120,10 €

Ces montants pourront être automatiquement ajustés en cas de revalorisation du SMIC. Les journées préparatoires réalisées au titre de la période estivale 2026 donneront lieu à rémunération dans les mêmes conditions que celles fixées ci-dessus, selon les modalités définies dans les contrats d'engagement éducatif ;

- autorise la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement des agents, signer les contrats d'engagement éducatif et tous documents afférents, procéder aux déclarations obligatoires auprès des organismes sociaux,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Centre social : création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité (délibération 2026-068)

Madame la Présidente explique qu'un agent mis à disposition de la Communauté de communes par la ville de Chauffailles est actuellement placé en congé de maladie ordinaire. Dans le cadre du droit de la fonction publique territoriale, le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent momentanément absent suppose que le contrat de recrutement soit adossé à un emploi permanent existant, créé par délibération de l'organe délibérant de la collectivité d'accueil.

Or, l'agent concerné étant mis à disposition par la ville de Chauffailles ne figure pas dans les effectifs de la Communauté de communes, et n'occupe pas un emploi permanent créé au sein de celle-ci. En conséquence, il n'est juridiquement pas possible de procéder à un recrutement sur le fondement du remplacement d'un agent momentanément absent au sein de la collectivité.

Par ailleurs, la solution consistant à ce que la ville de Chauffailles procède au recrutement d'un agent afin de le mettre à disposition de la Communauté de communes ne paraît pas opportune, au regard des délais et de la complexité de mise en œuvre.

Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer la bonne organisation des missions concernées, il est proposé de recourir à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Ce dispositif permet de répondre aux besoins immédiats liés à la charge de travail induite par l'absence de l'agent mis à disposition, dans l'attente de son retour, ou de toute autre évolution de sa situation administrative.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures ; cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 inclus ; la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement ;
- note que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Tableau des effectifs (délibération 2026-069)

Madame la Présidente explique que les différentes décisions prises au cours de la présente séance concernant les créations, suppressions et transformations de postes nécessitent la mise à jour globale du tableau des effectifs, dans un souci de cohérence avec l'ensemble des décisions adoptées et pour garantir une vision conforme de la situation des emplois de la collectivité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le tableau des effectifs ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

7°) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) (délibération 2026-070)

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 1er février 2023, la CCBSB a instauré le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de catégories B et C, lorsque les nécessités de service le justifient. Cette délibération, élaborée à partir d'un modèle proposé par un centre de gestion, posait un principe général d'ouverture du dispositif aux agents concernés (agents de catégories B et C), sans préciser de manière détaillée les emplois, grades et missions ouvrant droit à ces indemnités.

Lors du traitement de la paie du mois de mars, des heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées pour certains agents dans le cadre des nécessités de service (ces heures sont validées par le responsable hiérarchique et ne sont pas faites à l'initiative des agents). À cette occasion, le Service de gestion comptable (SGC) a sollicité la collectivité afin de produire une délibération plus précise et détaillée concernant le champ d'application du dispositif IHTS. Il est en effet demandé de définir de manière explicite les grades, emplois et missions pouvant ouvrir droit au versement des IHTS, afin de sécuriser juridiquement les pratiques de paie.

La délibération du 1er février 2023, bien qu'instaurant le principe du recours aux IHTS, ne permet pas une identification suffisamment précise :

- des fonctions éligibles au dispositif,
- des postes concernés,
- ni des missions ouvrant droit à indemnisation.

Cette absence de précision peut constituer un risque juridique et comptable en cas de contrôle, notamment sur la justification du versement des heures supplémentaires.

Il convient de compléter la délibération initiale du 1er février 2023, sans en modifier le principe, en vue de :

- préciser les cadres d'emplois et grades éligibles au dispositif IHTS,
- identifier les postes concernés au sein des services de l'EPCI,
- définir les missions ouvrant droit au paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires,
- sécuriser juridiquement le recours aux IHTS dans le respect des nécessités de service.

Cette délibération permettra :

- d'assurer la conformité juridique du dispositif indemnitaire,
- de sécuriser les pratiques de gestion de la paie,
- de répondre aux exigences du comptable public,
- de clarifier le périmètre d'application des IHTS pour les services,
- de garantir une égalité de traitement entre agents exerçant des fonctions similaires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant et précise que ces heures complémentaires seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;
- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public appartenant aux catégories C ou B. En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil administratif Agent d'accueil centre social Coordinateur gestion administrative et financière Assistant RH Coordinateur de la gestion Administrative transversale Action Sociale Assistant de gestion REOM Agent d'accueil touristique
C	Adjoint Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	Animateur(trice) petite-crèche / multi-accueil Directeur(trice) centre de loisirs Animateur(trice) centre de loisirs Ludothécaire
C	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil de bibliothèque
C	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques Agent de propreté des locaux Agent de déchèterie Cuisinier Technicien Déchets Agent de prévention bio-déchets Régisseur piscine
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	Chef d'équipe Déchèterie Responsable du service technique Agent polyvalent des services techniques
C	Agent social	Agent social Agent social ppal 2 ^{ème} classe Agent social ppal 1 ^{ère} classe	Portage de repas à domicile
C	Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des APS Opérateur ppal 2 ^{ème} classe des APS Opérateur ppal 1 ^{ère} classe des APS	BNSSA
B	Animateur	Animateur territorial Animateur ppal 2 ^{ème} classe Animateur ppal 1 ^{ère} classe	Directeur(trice) centre de loisirs Animateur(trice) responsable secteur Jeunesse
B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	Bibliothécaire Responsable des médiathèques Coordinateur de l'action culturelle et responsable du réseau des bibliothèques
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire du puériculture
B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	Conseillère en tourisme Assistante de direction Chargée de communication Responsable de la gestion comptable Responsable administrative RH Responsable du service Culture-Tourisme Chargé de coopération CTG Coordinateur des services d'accueil Coordinatrice Equipements sportifs-bâtiments

			<i>Gestionnaire Espace coworking</i> <i>Coordonnateur attractivité et projets de territoire</i>
<i>B</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>Technicien territorial</i> <i>Technicien ppal 2ème classe</i> <i>Technicien ppal 1ère classe</i>	<i>Coordinateur(trice) de gestion administrative Déchets</i> <i>Environnement</i> <i>Gestionnaire de voirie</i> <i>Responsable des services techniques</i>
<i>B</i>	<i>Educateur des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur des APS</i> <i>Educateur ppal 2ème classe des APS</i> <i>Educateur ppal 1ère classe des APS</i>	<i>Maître-nageur sauveteur</i>

- décide de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les heures supplémentaires ne devront être réalisées qu'à la demande du chef de service après validation de la direction générale ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité et que la délibération 2023-012 en date du 1er février 2023 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

8°) Évolution des modalités de prise en charge des agents en formation - modification du point III de l'annexe à la délibération n° 2022-068 du 6 juillet 2022 (délibération 2026-071)

Madame la Présidente indique que le point III de l'annexe à la délibération n°2022-068 du 6 juillet 2022 fixe les modalités de prise en charge des frais engagés par les agents dans le cadre des actions de formation. Ces modalités ont été définies dans un contexte économique différent. Or, l'augmentation significative du coût de la vie (notamment des repas, de l'hébergement et des frais de déplacement) conduit aujourd'hui à une prise en charge partielle jugée insuffisante au regard des charges réellement supportées par les agents en formation.

Les représentants du personnel ont alerté la collectivité sur les difficultés rencontrées par plusieurs agents en formation, notamment liées au reste à charge important sur les frais de repas, d'hébergement et de déplacement, une réflexion visant à adapter les modalités de prise en charge afin de tenir compte de ces difficultés a été engagée. Ces remontées ont mis en évidence un risque de frein à l'accès à la formation, en particulier pour les formations éloignées du lieu d'affectation des agents.

Actuellement :

- Les frais de formation sont pris en charge uniquement lorsqu'ils ne sont pas remboursés par l'organisme de formation (notamment le CNFPT).
- Aucun complément n'est versé par la collectivité, hormis les frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT (au-delà des 20 premiers kilomètres) lorsqu'un remboursement intervient de la part de l'organisme de formation (déplacement, repas, hébergement).
- Le CNFPT participe actuellement aux frais de repas à hauteur de 14 € et aux frais d'hébergement à hauteur de 50 € par nuitée.

Le dispositif actuel génère plusieurs limites :

- un reste à charge important pour les agents en formation (repas et hébergement notamment),
- une inégalité de traitement selon les lieux de formation et les distances,
- un risque de frein à la participation aux formations, notamment pour les formations éloignées du lieu d'affectation,
- une perte d'attractivité du dispositif de formation continue.

Afin de renforcer l'accès à la formation et de limiter l'impact financier pour les agents, il est proposé les ajustements suivants :

Frais de repas :

Sachant que la participation du CNFPT (inchangée) est de 14 € par repas, il est proposé que la collectivité complète à hauteur de 20 euros par repas (sur justificatif).

→ La collectivité prendrait donc en charge le différentiel de 6 € par repas.

Madame la Présidente précise que, pour les formations non organisées par le CNFPT, la collectivité paiera sur justificatif jusqu'au montant maximum de 20 €.

Frais d'hébergement :

Sachant que la participation du CNFPT est de 50 € par nuitée petit-déjeuner compris, il est proposé que la collectivité complète à hauteur de 75 € par nuitée (petit-déjeuner compris), sur justificatif.

→ La collectivité prendrait en charge le différentiel de 25 € par nuitée, l'éventuel supplément, bien que réduit, restant à la charge de l'agent.

Conditions d'éligibilité :

Lorsqu'une formation se déroule sur 2 jours (ou plus), la prise en charge des frais d'hébergement sera autorisée uniquement lorsque la distance entre la résidence administrative de l'agent et le lieu de formation est supérieure à 70 km.

Lorsqu'une formation se déroule sur une journée, le remboursement de l'hébergement la veille de la formation uniquement ne sera appliqué que si la distance entre le lieu de formation et la résidence administrative de l'agent est supérieure à 150 km.

Frais de transport :

La collectivité prendra en charge le reste à charge non remboursé par l'organisme de formation :

- Les 20 premiers kilomètres non remboursés par le CNFPT ;
- Les frais de péage (sur production des justificatifs) ;
- Les frais de stationnement (sur production des justificatifs).

Cette évolution vise à :

- Favoriser l'accès effectif des agents aux actions de formation,
- Réduire le reste à charge pour les agents,
- Limiter les renoncements à formation pour des raisons financières,
- Maintenir l'équité entre agents quel que soit le lieu de formation,
- Contribuer à la montée en compétences des agents de la collectivité.

A la question de Jean-Pierre LACOMBE, Madame la Présidente répond que la Communauté de communes propose un seul véhicule électrique pour les déplacements des agents, principalement utilisé par le réseau des bibliothèques sur le territoire, avec une autonomie limitée, rendant difficiles les déplacements sur Mâcon et au-delà.

Suite à l'avis favorable du CST lors de sa séance du 21 mai 2026,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte les conditions et les modalités de prise en charges des frais de déplacement des agents communautaires présentées,
- prend acte du fait que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 et le seront sur les exercices suivants,
- autorise en conséquence la modification du règlement intérieur applicable aux agents de la BSB,
- précise que la délibération 2022-068 du 6 juillet 2026 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

A la demande de plusieurs conseillers, un récapitulatif indiquant le volume financier des frais de déplacement par an, le temps passé par le service comptabilité pour le contrôle et le mandatement de ces frais, ainsi que le volume de formations (nombre d'agents concernés, nombre de jours de formations...), par le service RH, et ce, dès l'arrivée de la nouvelle assistante RH en juillet.

9°) Additif à l'ordre du jour : création d'un emploi permanent de catégorie B de Coordonnateur attractivité et projets de territoire (ex « chargé de projet Petites villes de demain ») (délibération 2026-072)

Dans le cadre de l'évolution du poste de chargé de projet « Petites villes de demain », créé initialement en contrat de projet de catégorie A afin de répondre aux besoins du programme national, les membres du bureau de la CCBSB ont examiné l'avenir de ce poste.

Deux options étaient envisagées : la non-pérennisation du poste, impliquant la fin de la mission de l'agent contractuel, ou la transformation du poste en emploi permanent afin d'assurer la continuité des missions engagées. Au regard de l'importance des actions menées en matière de développement territorial et de leur inscription dans la durée, le bureau a décidé de retenir la seconde option. Ainsi, il a été décidé de créer un emploi permanent relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er septembre 2026, pour cet agent jusqu'à présent en détachement auprès du Pays du Charolais-Brionnais.

Cet emploi sera positionné au sein du pôle attractivité du territoire et aura pour missions principales :

- le suivi et la coordination du programme « Petites villes de demain » ;
- le suivi et l'animation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- le suivi des dossiers relatifs au développement économique et commercial de la CCBSB ;
- la contribution aux actions en faveur de la santé et de l'attractivité du territoire.

Madame la Présidente informe le Conseil que cet agent a été recrutée en septembre 2021, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », avec une aide financière de l'Etat dégressive jusqu'en 2026, dont on ne sait pas si elle sera prolongée en 2027. Cet agent donne entière satisfaction ; de plus il faut un agent pour faire face à ces missions indispensables. Cécile MARTELIN explique que cette personne a monté le dossier pour la commission sécurité-accessibilité du nouveau kinésithérapeute en cours d'installation à Chauffailles. Arnaud DURIX ajoute qu'elle gère également des demandes de subventions, apporte son aide au montage du dossier LEADER pour la piscine, fait l'interface entre MALSH, qui gère les 2 zones d'activités de Chauffailles et Baudemont, et les élus, pour suivre les travaux de finition sur ces mêmes zones, pour le montage et le traitement des dossiers de demande d'aides aux commerces, pour les réponses aux questions concernant le PLUi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent de catégorie B à temps complet de Coordonnateur attractivité et projets de territoire, relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, dont les missions principales sont décrites ci-dessus ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- autorise la Présidente à procéder au recrutement ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

X- FINANCES

1°) Attribution d'une subvention à la cyclo Bernard Thévenet (délibération 2026-073)

Arnaud DURIX explique que la Communauté de communes verse habituellement une subvention de 500 € à la cyclo Bernard Thévenet, qui aura lieu samedi 30 mai, et comprend plusieurs circuits : 140 km, qui passe par notre territoire, et emprunte la montagne de Dun avec remise du prix en hommage à Alain Gautheron, ainsi qu'un autre d'environ 100 km, qui traverse Saint Laurent en Brionnais, Vareilles, Chauffailles... Conformément au règlement d'attribution de subventions de la Communauté de

Communes, il est proposé de verser cette subvention, en complément des subventions déjà attribuées lors des précédents conseils communautaires :

Projets touristiques d'intérêt communautaire			
Association	Projet	Subvention 2025	Montant 2026
La Cyclo Bernard Thévenet	Organisation de la Cyclo Bernard Thévenet 2026	500,00 €	500,00 €
Subventions déjà attribuées (pour rappel)			2 422,68 €
Réserve			7 077,32 €
TOTAL des crédits inscrits au BP 2026 (Budget annexe Office de Tourisme)		10 000,00 €	10 000,00 €

Jérôme DEBARREIX informe qu'il s'opposera à ce versement, comme l'année précédente, car cet événement n'est pas organisé par une association basée sur notre territoire, ces circuits partent et reviennent à Vitry en Charolais, commune qui appartient au Grand Charolais. Les communes sont mises à contribution par le biais de signaleurs bénévoles pour surveiller le bon déroulement de la course. Bien que la somme soit peu importante, il juge préférable de payer le bus au CCJ pour emmener les scolaires. Madame la Présidente répond que les circuits passent dans nos communes, qu'il s'agit d'une vitrine du Brionnais et à ce titre, la Communauté de communes soutient cette manifestation, qui attire du monde et fait découvrir notre territoire, en leur donnant envie d'y revenir. Le critère retenu dans le règlement d'attribution des subventions est dans ce cas le rayonnement communautaire. Philippe PAPERIN ajoute que les 1 400 repas servis à midi proposent de la viande AOP, fournie par des producteurs locaux, dont ceux de notre territoire, il en va de même pour les fromages, pour une excellente promotion de nos produits ; des vidéos touristiques de chaque territoire du Brionnais et du Charolais sont diffusées. Gilles AUCLAIR pense que la somme est modique, et n'est pas contre ; toutefois il souhaite que les associations et événements du territoire soient favorisés. Madame la Présidente répond que ces subventions sont axées sur le tourisme et la valorisation du territoire, et qu'on ne peut donner à toutes nos associations, qui sont nombreuses ; elles ne sont pas automatiques tous les ans et peuvent être remises en question chaque année.

Après délibération, avec 2 oppositions (Jérôme DEBARREIX et Valida MECHRI), 3 abstentions (Lydie AUDET, David LORTON et Jean-Pierre LACOMBE) et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer pour l'année 2026 une subvention à La Cyclo Bernard Thévenet telle qu'indiquée ci-dessus ;
- certifie que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Adoption d'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (annexe 04 – délibération 2026-074)

Arnaud DURIX explique que, selon l'article 106 II de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable des métropoles, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne doit se doter d'un RBF. Avec l'installation du nouveau Conseil, il est proposé de se doter d'un nouveau RBF.

Le RBF présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques ».

Arnaud DURIX reprend les termes de ce RBF, et explique que la Communauté de communes dispose d'un Budget principal et 7 budgets annexes : centre social, déchets, espace tiers-lieu de Baudemont, ZA des Tanneries, Parc d'activités de la Gare, l'office de Tourisme Intercommunal et la Zone d'activités La Bruyère à Chauffailles. Il rappelle les 6 grands principes budgétaires : unité budgétaire, universalité budgétaire, spécialité budgétaire, annualité budgétaire, équilibre budgétaire et permanence des méthodes de présentation et évaluation des comptes. La nomenclature comptable est la M57, sauf le budget déchets, soumis à la M4. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril, sauf lors des années électorales où il est repoussé au 30 avril. Le budget principal peut être ajusté via des DM (Décisions Modificatives). Le BS (Budget Supplémentaire) est un acte d'ajustement et de reprise des résultats ; les CFU (Compte Financier Unique) 2025 définitifs exigeront de voter un BS lors d'un prochain Conseil communautaire. Arnaud DURIX rappelle les différentes étapes du vote du Budget : le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) obligatoire, puisque Chauffailles compte + de 3 500 habitants, le vote du Budget. Concernant l'exécution des dépenses, il est nécessaire d'engager les dépenses, avant leur liquidation, qui consiste à vérifier la réalité de la dette avant de la régler avec les pièces justificatives exigibles. La facturation électronique : depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination du secteur public sous ce format. Le délai de règlement est égal à 30 jours et englobe le délai de mandatement de la collectivité (20 jours) et le délai de paiement de la Trésorerie (10 jours). Exécution des recettes : mêmes principes. Gestion des recouvrements : gérés par le Trésor Public.

Grégory VAIZAND demande si, au niveau de l'actif, on renouvelle régulièrement les ordinateurs, en remplacement de ceux à sortir de l'actif et à donner à des associations d'utilité sociale ? La Directrice répond que le SGC fait un rappel pour sortir les actifs, parfois 5 ou 6 ans après.

Départ de Jean-Michel COLLAUDIN à 21h49, portant le nombre de présents à 42 et de votants à 45.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte le nouveau RBF tel que présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Vote des CFU 2025 (annexes 05 à 05h – délibération 2026-075)

Arnaud DURIX explique qu'à la différence de l'année 2025, le BP 2026 a été voté avant le vote des CFU avec une reprise anticipée des résultats, qui consiste à intégrer au budget primitif BP 2026 le résultat estimé 2025 avant le vote du compte financier unique. Il est proposé de valider les CFU définitifs.

Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL			
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère générales	1 259 144,46	126 642,58	013 Atténuation de charges
012 Charges de personnel	3 412 859,77	1 940 953,25	70 Produits des services
014 Atténuation de produits	2 421 413,75	4 009 399,00	73 Impôt et taxes
65 Autres charges de gestion courante	1 341 623,29	3 331 116,25	731 Impositions directes
65821 Déficit des budgets annexes	1 203 139,02	1 666 136,26	74 Dotations, subventions
66 Charges financières	72 161,28	43 712,65	75 Autres produits courants
67 Charges spécifiques	0,00		76 Produits financiers
68 Dotations provisions	0,00	71 755,62	77 Produits spécifiques
042 Opérations d'ordres entre sections	524 948,13	51 586,56	042 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	10 276 189,67	11 241 302,17	
		3 847 355,08	002 Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL (réalisé + report)	10 276 189,67	16 088 657,25	
Solde = 4 813 467,58			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, fonds divers		806 778,63	10 Dotations, réserves
13 Subventions d'inv. (remb)			1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
16 remb. Emprunts	326 912,11	49 888,43	13 Subventions
20 Immobilisation incorporelles	57 396,00	11 658,13	16 Emprunts et dettes assimilées
204 Subventions d'équipement	8 000,00		204 Subventions d'équipement
21 Immobilisations corporelles	1 180 515,75		21 Immobilisations corporelles
26 Participations et créances rall.			28 Amortissements
27 Autres imms financières	0,00	524 948,13	040 Op. d'ordres de transfert
040 Op. d'ordres de transfert	51 586,56		041 Op. d'ordre patrimonial
041 Op. d'ordre patrimonial			
Total réalisé	1 636 410,42	1 393 373,32	
001 Déficit d'investissement	205 474,43		001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	1 841 884,85	1 393 373,32	
Solde = -448 511,53			

Budget annexe « Déchets ménagers » :

BUDGET DECHETS MENAGERS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère générales	1 042 612,89	28 430,90	013 Atténuation de charges
012 Charges de personnel	408 149,12	2 138 663,23	70 Produits des services
65 Autres charges de gestion courantes	680 819,75		74 Dotations, subventions
66 Charges financières	95,68	64 108,19	75 Autres produits courants
67 Charges exceptionnelles	63 215,63	215,09	77 Produits exceptionnels
68 Dotations aux amortissements	29 076,25		
042 Opérations d'ordres entre sections	86 376,00	7 081,72	042 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	2 307 346,32	2 238 494,13	
		317 581,84	002 Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL (réalisé + report)	2 307 346,32	2 556 075,97	
Solde = 248 728,65			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts	12 206,25	21 159,91	10 Dotations, réserves
20 Immobilisations incorporelles	29 482,21	38 010,90	13 Subventions
21 Immobilisations corporelles	118 631,89		16 Emprunts
040 Op. d'ordres de transfert	7 081,72	86 376,00	040 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	165 402,07	145 545,81	
		116 212,61	001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	165 402,07	261 758,42	
Solde = 98 358,35			

Budget annexe « Enfance et temps libre » :

BUDGET ENFANCE ET TEMPS LIBRE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	208 886,57	17 613,03	013 Atténuation de charges
012 Charges de personnel	1 051 358,47	195 290,89	70 Produits des services
65 Autres charges de gestion courante	27 134,38	367 413,77	74 Dotations, subventions
67 charges spécifiques	100,00	892 552,81	75 Autres produits courants
68 Dotations provisions	1 996,07		77 Produits exceptionnels
042 Opérations d'ordres entre sections	28 741,84	15 776,90	042 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	1 316 217,33	1 488 647,47	
		124,57	002 Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL (réalisé + report)	1 316 217,33	1 488 772,04	
Solde = 172 554,71			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, fonds divers		22 589,26	10 Dotations, réserves
20 Immobilisation incorporelles	14 168,10		13 Subventions
21 Immobilisations corporelles	148 551,69		
040 Op. d'ordres de transfert	15 776,90	28 741,84	040 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	178 496,69	51 311,10	
		62 050,74	001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	178 496,69	113 361,84	
Solde = -66 134,85			

Budget annexe « Zone d'activités des Tanneries » :

BUDGET ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	2 203,71		70 Produits des services
65 Autres charges de gestion courantes		121 234,03	74 Dotations, subventions
66 Charges financières			75 Autres produits courants
042 Op. d'ordres de transfert	327 744,65	328 577,81	77 Produits exceptionnels
043 Op. d'ordre interneur de la section fonc			042 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	329 948,36	449 811,84	
002 Déficit de fonctionnement reporté	119 863,48		
TOTAL (réalisé + report)	449 811,84	449 811,84	
Solde = 0,00			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, fonds divers			10 Dotations, réserves
16 Emprunts			16 Emprunts
21 Immobilisations corporelles		327 744,65	040 Op. d'ordres de transfert
040 Op. d'ordres de transfert	328 577,81		
Total réalisé	328 577,81	327 744,65	
		87 425,10	001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	328 577,81	415 169,75	
Solde = 86 591,94			

Budget annexe « Parc d'activités de La Gare » :

BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA GARE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	942 535,39	503 408,27	74 Dotations, subventions
65 Autres charges de gestion courantes		0,00	75 Autres produits de gestion courantes
66 Charges financières	110,57		
042 Opérations d'ordres entre sections	322 159,01	1 231 791,79	042 Op. d'ordres de transfert
043 Op. D'ordre intérieur de la section fonc	110,57	110,57	043 Op. D'ordre intérieur de la section fonc
Total réalisé	1 264 955,54	1 735 310,62	
		286 050,04	002 Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL (réalisé + report)	1 264 955,54	2 021 370,66	
Solde = 756 415,12			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts	11 988,11		10 Dotations, réserves
040 Op. d'ordres de transfert	1 231 791,79	322 159,01	16 Emprunts
			040 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	1 243 779,89	322 159,01	
		104 857,08	001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	1 243 779,89	427 056,09	
Solde = -816 723,80			

Budget annexe « Espace Tiers-Lieu » :

BUDGET ESPACE TIERS-LIEU BAUDEMONT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère générales	29 294,67	11 405,44	70 Produits des services
012 Charges de personnel	34 758,14	3 956,00	74 Dotations, subventions
67 Charges spécifiques	36,67	77 343,79	75 Autres produits courants
68 Dotations provisions		6,77	77 Produits exceptionnels
042 Opérations d'ordres entre sections	64 246,10	39 907,61	042 Dotation aux amortissements
Total réalisé	128 335,58	132 619,58	
		22,90	002 Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL (réalisé + report)	128 335,58	132 641,58	
Solde = 4 306,00			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisation incorporelles	9 472,00		10 Dotations, réserves
21 Immobilisations corporelles	5 747,96		13 Subventions
040 Op. d'ordres de transfert	39 907,61	64 246,10	040 Op. d'ordres de transfert
041 Op. Patrimoniales			
Total réalisé	55 127,57	64 246,10	
		24 283,05	001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	55 127,57	88 529,15	
Solde = 33 401,58			

Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » :

BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DEFINITIF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	23 434,26	16 379,06	70 Produits des services
012 Charges de personnel	80 833,58		74 Dotations, subventions
65 Autres charges de gestion courantes		112 013,85	75 Autres produits courants
67 Charges spécifiques			77 Produits exceptionnels
042 Opérations d'ordres entre sections			042 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	104 367,81	128 392,91	
			002 Excédent de fonctionnement reporté
TOTAL (réalisé + report)	104 367,81	128 392,91	
Solde = 24 025,10			

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 Dotations, fonds divers			10 Dotations, réserves
20 Immobilisation incorporelles			13 Subventions
21 Immobilisations corporelles	8 072,04		
040 Op. d'ordres de transfert			040 Op. d'ordres de transfert
Total réalisé	8 072,04	0,00	
			001 Excédent d'investissement reporté
TOTAL (réalisé + report)	8 072,04	0,00	
Solde = -8 072,04			

Madame la Présidente sort de la salle pendant la délibération du Conseil.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- approuve les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025, comme indiqué ci-dessous :
 - budget principal de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne : à l'unanimité,
 - budget annexe « Déchets ménagers » : avec 1 abstention (Jean-Guy PERONNET) et 43 voix pour,
 - budget annexe « Enfance et temps libre » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Zone d'activités des Tanneries » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Parc d'activités de La Gare » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Espace Tiers-Lieu » : à l'unanimité,
 - budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » : avec 1 opposition (Jean-Guy PERONNET) et 43 voix pour ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Affectation définitive des résultats 2025 (délibération 2026-076)

Arnaud DURIX explique qu'à la différence de l'année 2025, le BP 2026 a été voté avant le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) avec une reprise anticipée des résultats, qui consiste à intégrer au budget primitif BP 2026 le résultat estimé 2025 avant le vote du CFU. Après le vote des CFU, les résultats définitifs doivent être approuvés par l'assemblée, même si les montants sont identiques aux résultats provisoires présentés lors du vote du BP. En cas de changement, un Budget Secondaire (BS) sera présenté à l'assemblée pour rectifier les montants inscrits au BP.

Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

RÉSULTATS	CCBSB	ETL - CENTRE SOCIAL	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL	TIERS-LIEU	DECHETS	GARE	TANNERIES
Solde de la section d'investissement	-448 511,53	-66 134,85	-8 072,04	33 401,58	96 356,35	-816 723,80	86 591,94
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>204 970,70</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>124 115,87</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Capacité (+) Besoin (-) de financement	-653 482,23	-66 134,85	-8 072,04	33 401,58	-27 759,52	-816 723,80	86 591,94
Solde de la section de fonctionnement	4 813 467,58	172 554,71	24 025,10	4 306,00	248 729,65	756 415,12	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS							
<u>Art. 1068</u> - Excédents de fonctionnement capitalisés	653 482,23	66 134,85	8 072,04		27 759,52		
<u>Ligne 002</u> - Solde de fonctionnement reporté	4 159 985,35	106 419,86	15 953,06	4 306,00	220 970,13	756 415,12	
<u>Ligne 001</u> - Solde d'investissement reporté	-448 511,53	-66 134,85	-8 072,04	33 401,58	96 356,35	-816 723,80	86 591,94

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- approuve l'affectation des résultats :
 - du budget principal de la Communauté de communes : à l'unanimité,
 - du budget annexe Enfance Temps Libre : à l'unanimité,
 - du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal : avec 1 abstention (Jean-Guy PERONNET) et 44 voix pour,
 - du budget annexe Tiers-Lieu : à l'unanimité,
 - du budget annexe Déchets : à l'unanimité,
 - du budget annexe Gare : à l'unanimité,
 - du budget annexe Tanneries : à l'unanimité ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XI- QUESTIONS DIVERSES

1°) Point sur la ligne TER

Pascal GARNIER explique que depuis le 18 mai dernier, la circulation est suspendue sur les 2 voies entre Digoin et Gilly sur Loire, supprimée dans le sens Lyon-Paray, ce qui crée des retards de plus de 2 heures pour les usagers. Des actions ont été menées depuis 2022 sur cette ligne, aujourd'hui une manifestation est prévue en gare de Gilly sur Loire le samedi 6 juin à 9h30 et une pétition est en ligne ; des solutions existent, le PETR du Charolais-Brionnais a déposé une motion, pour alerter l'Etat et la SNCF sur l'urgence de la situation, demander des investissements pérennes pour la modernisation de la ligne, de défendre le maintien intégral des dessertes TER et réaffirmer l'attachement de notre territoire à un service public ferroviaire de proximité indispensable pour les déplacements quotidiens d'un grand nombre d'habitants de notre territoire. Les grands élus approuvent et soutiennent nos démarches : André ACCARY, président du Conseil Général de Saône-et-Loire, ainsi que Josiane CORNELOUP, députée et Fabien GENET, sénateur, viennent d'alerter Monsieur Jean CASTEIX, Président Directeur Général de la SNCF, Monsieur Philippe TABAROT, ministre en charge des transports, afin de les amener à prendre rapidement des mesures nécessaires pour garantir un fonctionnement normal et pérenne de cette ligne, essentielle pour le territoire. La motion exprime le refus des usagers et des territoires concernés de subir la réduction de l'offre ferroviaire et demande à SNCF réseaux et à l'Etat un plan d'urgence pour la remise à niveau des infrastructures entre Paray le Monial et Gilly sur Loire, exige des investissements pérennes pour garantir la sécurité, la régularité et la qualité du service sur l'ensemble de la ligne Lyon-Paray-Nevers, demande le maintien intégral des dessertes TER et du rétablissement rapide des circulations supprimées, appelle la Région Bourgogne Franche Comté, Auvergne Rhône Alpes, l'Etat et SNCF réseaux à engager une concertation transparente avec les élus locaux, les usagers et les collectifs de défense du rail et réaffirme son attachement à un service public ferroviaire de proximité accessible à tous et répondant aux enjeux environnementaux. La COR (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien) doit faire voter demain une motion allant dans le même sens.

Valida MECHRI signale que cela fait 24 ans qu'elle emprunte cette ligne, et fait remarquer : *« cette ligne détient un triste palmarès : 3^{ème} pire ligne de France il y a quelques années, aujourd'hui 2^{ème} pire ligne de France, encore un petit effort et nous décrocherons la 1^{ère} place du podium, du train de la honte, et cette situation, pour tous les usagers, est inacceptable. »* Pascal GARNIER est tout-à-fait d'accord, mais demande ce que Madame MECHRI pourrait proposer, qui n'ait pas déjà été fait ? Valida MECHRI répond qu'elle n'est pas contre les actions réalisées, mais souhaite simplement sensibiliser les gens, dans les déserts médicaux, ou qui prennent le train chaque jour pour travailler, qui ne peuvent pas utiliser leur voiture, compte tenu du prix du carburant qui a explosé ; par contre, elle entend toujours la même chose depuis 24 ans ; de plus sur les 2 régions, les tarifications sont différentes, ce qui est anormal. Pascal GARNIER invite Valida MECHRI à se joindre à eux lors de la manifestation du 6 juin. Madame la Présidente ajoute que l'avenir de cette ligne va se jouer à un niveau politique et gouvernemental, et exige l'aide de l'Etat pour financer et acter les travaux nécessaires, la Région ne pouvant les supporter à elle seule. Le Département avait déjà apporté une aide financière sur les travaux déjà réalisés sur la portion qui concerne notre territoire. Grégory VAIZAND ajoute que cette ligne est inscrite au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), argument supplémentaire auprès de l'Etat pour la défendre, avec les habitants et les associations de défense ; il faut s'écouter et travailler ensemble pour cette ligne, vitale pour notre territoire.

Madame la Présidente signale que des documents ont été remis sur table : si on parlait Brionnais, la journée festive du 7 juin à La Clayette « tous au vert ! » et rappelle l'invitation de Brionnais TV qui fête ses 7 ans le 12 juin à 19 heures.

Gilles AUCLAIR informe qu'un médecin sur La Clayette vient d'arrêter son activité et des administrés ont fait remonter leur détresse pour trouver un médecin généraliste ; il est urgent de se pencher sur le dossier santé, pour attirer des médecins sur le territoire. Madame la Présidente répond qu'une des solutions consiste en l'arrivée des médecins juniors, à partir de novembre, ce qui donne un peu d'espoir, en faisant tout notre possible pour qu'ils s'installent sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h25.

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN